

Département veille et sécurité sanitaires
Service Contrôle et sécurité sanitaires des milieux

Courriel : ars-dt78-cssm@ars.sante.fr

Téléphone: 01 30 97 73 39

Versailles, le **22 SEP. 2016**

Note de présentation pour l'enquête publique Forage de Drocourt – commune de Drocourt Source de Sailly – commune de Sailly

**Autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine,
Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection**

Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) de la Montcient sollicite :

- L'autorisation de prélèvement d'eau souterraine du forage de Drocourt et de la source de Sailly, au titre du Code de l'Environnement,
- La déclaration d'utilité publique de dérivation d'eau souterraine, au titre du Code de l'Environnement,
- L'autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau issue du forage de Drocourt et de la source de Sailly en vue de la consommation humaine, au titre du Code de la Santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de Drocourt et de la source de Sailly, au titre du Code de la Santé publique.

1) Contexte

Le SIAEP de la Montcient réunissait six communes, quatre situées dans les départements des Yvelines – Brueil-en-Vexin, Drocourt, Fontenay-Saint-Père et Sailly et deux situées dans le Val d'Oise – Aincourt et Saint-Cyr-en-Arthies.

La commune de Drocourt a quitté le SIAEP de la Montcient à l'occasion de son rattachement à la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) en 2004.

Le syndicat possède deux ressources pour assurer son alimentation en eau potable : le forage de Drocourt qui participe à 54% de la production en eau potable et le captage de Sailly qui participe à 46% de la production en eau potable.

La gestion de l'alimentation en eau de consommation humaine est déléguée à la société Veolia suivant un contrat d'affermage.

Par délibération du 11 décembre 1997, le SIAEP de la Montcient a demandé au Conseil général des Yvelines d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de la réglementation en matière d'institution des périmètres de protection, s'est engagé à acquérir ultérieurement les terrains situés dans le périmètre de protection immédiate de chaque captage et s'est engagé à indemniser les ayants-droits si des servitudes sont édictées qui grèvent leur propriété.

Les premiers périmètres de protection des captages de Sailly et Drocourt ont été définis dans un rapport géologique en décembre 1983 mais aucun arrêté préfectoral n'a été signé par la suite.

Une nouvelle procédure de mise en place des périmètres de protection a démarré en 2006. Le Conseil départemental des Yvelines a relancé celle-ci fin 2012.

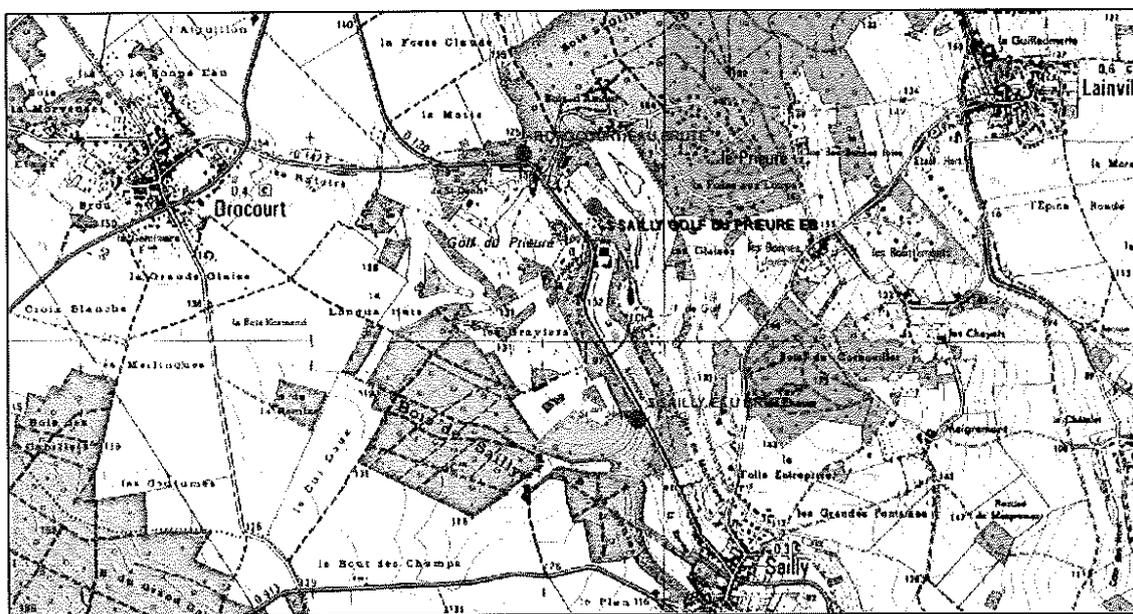
2) Réglementation applicable

- Code de la Santé publique, articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-61,
- Code de l'Environnement, articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales, articles R.214-1 à R.214-6 qui codifient la loi du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés, rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0., relatives aux forages et prélèvements, et R.214-53 (pour les ouvrages d'avant 1992),
- Code Minier et notamment l'article L. 411-1,
- Code de l'Expropriation, article L.11- 4, R.11- 4 à R.11-14 pour cause d'utilité publique,
- Code Civil, pour les servitudes,
- Code de l'Urbanisme, article L.123-1 et suivants, L.126-1 et suivants, et article R.123-22 sur la mise à jour des PLU,
- Code Forestier,
- Code de la Justice administrative.

3) Environnement des ouvrages

• Environnement proche

Les captages de Drocourt et Sailly se situent le long de la route départementale (RD) 130, sur la partie reliant Aincourt (95) à Sailly. Ils sont accessibles directement depuis la route.



Echelle : 1 : 24000 Source : Atlas sanitaire ARS Ile de France – DD78

Forage de Drocourt

L'ouvrage est implanté à 1,5 kilomètre à l'est du bourg de Drocourt, en lisière du bois des Frêneaux. La parcelle de l'ouvrage est clôturée et fermée par un portail. Elle comprend également le bâtiment technique abritant les installations de traitement et l'armoire électrique. Elle appartient au SIAEP de la Montcient.

La ravine des fours à Chaux – cours d'eau à écoulement non pérenne – s'écoule en bordure de la limite sud de la parcelle du forage. Elle se jette ensuite dans la Montcient en sortie du bourg de Sailly.

Source de Sailly

La parcelle de l'ouvrage est fermée par une clôture grillagée sur les côtés donnant sur la RD 130 et le chemin qui la longe au sud mais limitée par une haie arbustive ou sans clôture sur l'arrière qui est constitué d'un escarpement rocheux. Elle abrite également les locaux renfermant l'armoire électrique et les installations de traitement. Elle appartient à la commune de Drocourt.

• Environnement éloigné

L'étude de l'environnement éloigné des captages a été réalisée en janvier 2008 par AMODIAG Environnement.

Le bassin versant d'alimentation du captage est occupé part :

- des zones agglomérées de faible importance : le bourg de Drocourt à 1,5 kilomètre à l'Ouest des captages, le bourg d'Aincourt à 1,8 kilomètre au Nord-Ouest des captages et le domaine du Prieuré à 0,3 kilomètre au Nord-Ouest des captages.
- des zones de cultures ;
- un parcours de golf (Golf du Prieuré) ;
- des zones boisées ;
- une retenue d'eau : l'étang de la Feuge ;

Les habitations les plus proches du forage de Drocourt se situent à 150 mètre au Sud-Sud-Ouest et à 150 mètre au Sud-Est du forage. Pour la source de Sailly, le bâtiment le plus proche – l'accueil du golf du Prieuré – se situe à 450 mètres au Nord.

Concernant l'assainissement, les communes d'Aincourt, de Brueil-en-Vexin, de Drocourt et de Sailly sont desservies par un réseau de collecte des eaux usées. Celles-ci sont acheminées vers la station d'épuration des Mureaux. Le collecteur principal amène les effluents à l'aval de Sailly en suivant le tracé des RD 142 et 130. Celui-ci passe à proximité des deux captages.

Le golf du Prieuré et la résidence privée du Prieuré sont également raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Deux secteurs sont encore en assainissement individuel, sur la commune d'Aincourt : la ferme de Brunel et la ferme de la Faisanderie.

La carrière Calcia sur Guitrancourt

La société CIMENTS Calcia exploite actuellement une carrière de calcaire sur la commune de Guitrancourt. Par décret du 5 juin 2000, une Zone spéciale a été définie sur les communes de Brueil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt et Sailly afin de faire face à l'épuisement des réserves sur la carrière actuelle de Guitrancourt (à l'horizon 2017).

En 2014, Ciments Calcia a lancé le projet relatif à l'exploitation du gisement de calcaire sur la commune de Brueil-en-Vexin. Celui-ci a été qualifié d'Intérêt général par l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015. Cette qualification ne préjuge pas de l'obtention des diverses autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Le dossier de demande d'autorisation de renouvellement-extension pour les carrières de Guitrancourt et Brueil-en-Vexin n'a toujours pas été déposé à l'administration.

Le forage du golf du Prieuré

Le golf du Prieuré, implanté sur la commune de Sailly, dispose d'un forage pour l'arrosage des greens, l'alimentation de la piscine ainsi que pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (pour la restauration sur le site). Un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée ont été définis pour ce forage dans l'arrêté préfectoral n°03-29/DUEL du 3 février 2003. Ces deux périmètres de protection sont englobés dans le périmètre de protection rapprochée défini par l'hydrogéologue agréé pour les captages de Sailly et Drocourt.

Le forage a été réalisé en 1963 à une profondeur d'environ 11,50 mètres. Il est équipé de trois pompes, deux de 50 m³/h (une pour l'arrosage et une pour la piscine) et une de 27 m³/h pour l'eau de consommation humaine. Il capte la nappe des calcaires du Lutécien.

En moyenne, 21 000 m³ d'eau sont pompés par an pour l'eau de consommation humaine et 150 000 m³ d'eau sont pompés par an pour l'arrosage et le remplissage de la piscine.

L'eau captée subit un traitement de filtration au charbon actif et une désinfection. La station de traitement a été conçue pour traiter un débit maximal de 100 m³/j.

La qualité de l'eau est régulièrement contrôlée par la Délégation départementale des Yvelines et les installations de production ont été inspectées en mars 2010.

L'arrosage des greens est contrôlé à l'aide d'une station météo. Le recensement des produits phytosanitaires et leur recherche et quantification dans les eaux brutes doit être réalisés au moins 2 fois par an.

Les infrastructures routières

Concernant les infrastructures routières, les captages se trouvent en bordure de la RD 130, au droit d'une courbe très marquée pour le forage de Drocourt. Le trafic journalier sur cette route était de 1767 véhicules/jour en moyenne en 2011 ce qui est modéré.

Sur le forage de Drocourt, les eaux ruisselant sur la chaussée sont drainées vers un fossé coulant du côté opposé à celui où se trouve le forage, par l'intermédiaire de caniveaux perpendiculaires à la route. Pour la source de Sailly, les eaux de ruissellement de la chaussée sont drainées vers un fossé transitant au pied du captage.

Zone Natura 2000/ZNIEFF

Aucune zone Natura 2000 n'est présente dans le bassin des captages. La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 n°110001808 dite des « Buttes de l'Arthies » se situe à proximité du forage de Drocourt. La ZNIEFF n° 110120014 de type 2 dite des « Buttes sud du Vexin français » se situe à 1,5 kilomètre à l'ouest du captage de Sailly.

Episode de pollution en octobre 2008

Une pollution est apparue sur la source de Sailly à la suite de l'obstruction du réseau d'assainissement passant à proximité du périmètre clôturé du captage. Un débordement est apparu en octobre 2008 et a eu pour conséquence un déversement dans le fossé (non étanche) de collecte des eaux pluviales et une contamination bactériologique entraînant un arrêt du captage. L'alerte a été donnée par des plaintes de consommateurs relatives au goût de l'eau distribuée dans la commune de Fontenay-Saint-Père.

Dans un premier temps, le SIAEP de la Montcient a proposé des solutions de protection temporaires permettant de réutiliser rapidement l'ouvrage (installation d'un indicateur de niveau dans le regard à l'origine du débordement et pose d'un tampon étanche).

Dans un deuxième temps, le syndicat a proposé des solutions préventives durables pour éviter tout nouvel incident de ce type. Celles-ci ont été reprises sous forme d'un programme de travaux détaillé dont la réalisation a été intégrée dans les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé :

- réalisation d'une inspection caméra du collecteur sur environ 450 mètres linéaire ;
- réhabilitation par chemisage ou remplacement du tronçon endommagé ;
- création d'un collecteur de trop plein depuis le regard situé en amont du captage sous accotement vers le fossé en aval du captage ;
- mise en place de tampons hydrauliques verrouillés sur les regards situés jusqu'à l'entrée du hameau du Prieuré.

L'inspection vidéo du collecteur a mis en évidence l'existence d'une manchette décollée sur un des tronçons ainsi que le décollement de la plupart des joints. Veolia préconisait le chemisage ultérieur complet de cette canalisation sur 400 mètres linéaire afin de rendre complètement étanche le réseau.

Les activités agricoles

Concernant les activités agricoles, aucun bâtiment d'élevage, aucun point d'eau d'alimentation du bétail ni aucun dépôt ou stockage n'a été observé à proximité des captages.

Les activités industrielles

Aucune activité industrielle n'a été répertoriée, ni aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Le site répertorié dans BASOL le plus proche se situe à 3 kilomètres et le site répertorié dans BASIAS le plus proche se situe à 1,5 kilomètre à l'ouest du captage de Drocourt.

Autres

Aucun bassin d'infiltration ne se situe sur le bassin d'alimentation des captages, ni aucune décharge autorisée. Aucune décharge sauvage n'a été observée.

Le cimetière de Drocourt se trouve à 2 kilomètres à l'ouest du captage et celui d'Aincourt à 2,1 kilomètres au nord-ouest.

4) Contexte hydrogéologique et hydrographique

Hydrographie

Dans le secteur étudié, la rivière Montcient prend sa source entre les deux captages, vers le golf du Prieuré. Elle rejoint la Seine à Hardricourt au sud-est de la zone d'étude.

On rencontre également la ravine des Fours à chaux qui draine les écoulements venant du nord ainsi que le trop-plein non capté de la source de Sailly. Ce ruisseau non-pérenne reçoit également le trop-plein de l'étang d'Arthies qui se situe à 3,7 kilomètres au nord du captage.

Hydrogéologie

Le forage de Drocourt et la source de Sailly captent tous deux l'ensemble Lutécien-Cusien.

Forage de Drocourt

Le forage de Drocourt capte la nappe libre des sables Cusien sous couverture du calcaire grossier du Lutécien avec lequel ils sont en continuité hydraulique.

L'alimentation s'effectue essentiellement par drainance à travers les calcaires sus-jacents. Le sens d'écoulement se fait vers le sud-est et la vallée de la Montcient.

L'épaisseur de l'aquifère capté est d'environ 20 mètres.

Source de Sailly

La source de Sailly capte la nappe libre des calcaires du Lutécien en situation de débordement au dessus des sables de Cuise.

L'alimentation s'effectue par l'impluvium direct sur les affleurements et par drainance à travers les formations recouvrant les calcaires sur le bassin d'alimentation.

Vulnérabilité des ouvrages

La vulnérabilité de la nappe est la plus importante sur la vallée de la Montcient là où affleurent les calcaires du Lutécien. Ceux-ci recèlent une nappe en relation hydraulique avec la nappe des sables de Cuise, captée par le forage de Drocourt. En raison de sa fissuration élevée, cette formation n'assure à la nappe des sables de Cuise qu'une protection relative envers les pollutions de surface.

Sur le haut des versants et les plateaux, les formations recouvrant les sables de Cuise sont suffisamment épaisses pour assurer une protection efficace de la nappe vis-à-vis des pollutions de surface.

Incidence du prélèvement :

Sur le milieu superficiel, seule une partie du débit de la source de Sailly fait l'objet de prélèvement. Un abondant trop-plein continue d'alimenter la ravine des Fours à chaux (qui devient la Montcient à l'aval de Sailly).

La Montcient, qui reçoit les écoulements d'autres sources sur son parcours, ne risque pas d'être asséché par les prélèvements opérés.

Sur le milieu souterrain, la nappe est captée à une profondeur supérieure à 10 mètres et les prélèvements n'engendreront aucun impact notable sur les milieux humides rencontrés sur le fond du vallon de la Ravine des Fours à chaux.

5) Caractéristiques des captages

Les caractéristiques des ouvrages sont présentées dans le tableau suivant :

Nom du forage	Drocourt	Sailly
N° BSS	0151 4X 0023	0151 8X 0154
Année de création	1969	1943
Profondeur (m)	36,6	3
Débit	50	50

d'exploitation maximum (m³/h)		
Référence cadastrale	B2 173	A 105
Coordonnées Lambert II étendu (m)	X = 560 871 Y = 2 449 404 Z = +95 m NGF	X = 559 940 Y = 2 451 135 Z = + 108 m NGF

Forage de Drocourt

Le forage de Drocourt est équipé d'un cuvelage en béton de diamètre intérieur 2 mètres jusqu'à 16,5 mètres de profondeur et d'une crépine type Cuau de 11,85 à 35,85 mètres. Le fond de l'ouvrage est fermé par une embase en béton armé.

La tête de puits se situe sous une margelle obturée par un capot en aluminium équipé d'un cadenas. Le forage est équipé d'un système anti-intrusion. Il comprend deux pompes à déclenchement automatique, d'un débit unitaire de 50 m³/h. Le niveau piézométrique s'établissait à 13,13 mètres en 1980.

Source de Sailly

La source est captée par l'intermédiaire d'un ouvrage de grand diamètre foncé en 1943. Il s'agit d'un cuvelage en béton de 4 mètres de diamètre intérieur et une profondeur de 2,9 m/sol. L'eau pénètre dans l'ouvrage par sa base, par l'intermédiaire de petites lucarnes découpées dans le cuvelage.

La source est équipée de 2 groupes de 2 pompes immergées (l'un constitué de 2 pompes de 20 m³/h fonctionnant en alternance, l'autre d'une pompe de 30 m³/h et d'une seconde de 18 m³/h fonctionnant en alternance.

6) Production et impact des prélèvements

Le forage de Drocourt est exploité en moyenne à un débit de 50 m³/h durant 7 à 12 heures par jour. De 2008 à 2012, 136 116 m³ d'eau ont été prélevés en moyenne par an. Le captage de Sailly est quant à lui, exploité à un débit moyen de 358 m³/j soit 27 m³/h. L'ouvrage fonctionne durant 11 à 21 heures par jour. De 2008 à 2012, 114 694 m³ d'eau ont été prélevés en moyenne par an.

Les données suivantes ont été utilisées pour l'estimation des besoins en eau :

- volume journalier moyen prélevé : 858 m³ sur les deux ressources, correspondant à la moyenne des prélèvements sur 2012
- coefficient : 1,30

Le volume journalier de pointe a été estimé à 1227 m³/j, le volume journalier moyen à 1115 m³/j soit annuellement avec 60 jours de pointe et 305 jours moyens : 413 695 m³/an.

Sur la base des estimations, la collectivité demande les prélèvements maximaux suivants : 50 m³/h, 1200 m³/j et 438 000 m³/an par ouvrage.

Le prélèvement sur les deux ouvrages étant supérieur à 200 000 m³/an, il est soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'Environnement.

Afin de connaître l'incidence des prélèvements sur la nappe et les ouvrages alentours, le rayon d'influence des captages de Drocourt a été calculé. Le rabattement induit après 1 mois de fonctionnement au débit de 50 m³/h, sera nul au-delà de 500 mètres pour le forage de Drocourt. Pour le captage de Sailly, le rabattement induit atteindrait le forage du golf du Prieuré au bout de 4 mois de pompage continu à 50 m³/h. Au bout de 6 mois de pompage à débit maximal, le rabattement sur le captage du golf serait de 0,26 m.

Pour rappel, le forage du golf du Prieuré se situe à 400 mètres du forage de Drocourt et à 950 mètres de la source de Sailly.

Concernant les risques d'interférence, d'après le rapport de l'hydrogéologue agréé, le bassin versant d'alimentation est suffisamment étendu pour garantir la possibilité d'exploitation des deux captages aux débits souhaités et il n'y a pas de risque d'interférence avec des ouvrages existants.

Concernant l'impact sur les eaux superficielles, au droit du forage de Drocourt, la nappe est captée à une profondeur supérieure à 10 mètres. Les prélèvements n'engendrent aucun impact notable sur les milieux humides rencontrés sur le fond du vallon de la ravine des Fours à Chaux. Pour le captage de Sailly, seule une partie du débit de la source est captée, un abondant trop-plein continu à alimenter la ravine de Fours à Chaux qui reçoit en plus les écoulements d'autres sources sur son parcours.

7) Qualité, traitement et distribution de l'eau

• La qualité de l'eau brute

Les teneurs en nitrates sont de l'ordre de 20 mg/l (22 mg/l sur Sailly et 16 mg/l sur Drocourt). Le captage de Drocourt étant plus haut dans le bassin versant que la source de Sailly, la teneur en nitrates y est, logiquement, plus faible.

Des traces de radioactivité sont parfois retrouvées dans l'eau des deux captages mais le calcul de la dose totale indicatrice (DTI) a toujours donné un résultat inférieur à la norme.

Les principaux paramètres sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Valeur moyenne 2005-2016 - Sailly	Valeur moyenne 2005-2016 - Drocourt	Norme de qualité eau traitée
Ammonium	< 0.05 mg/l	< 0.05 mg/l	0.10 mg/l
Chlorures	25,8 mg/l	24,55 mg/l	250 mg/l
Conductivité	753,5 µS/cm	754 µS/cm	200 à 1100 µS/cm
Carbone Organique Total	0.74 mg/l	0.66 mg/l	2 mg/l
Fluorures	0.34 mg/l	0.26 mg/l	1.5 mg/l
pH	7.2 unité pH	7.3 unité pH	6.5 à 9 unité pH
Nitrites	< 0.04 mg/l	< 0.04 mg/l	0.5 mg/l
Sulfates	34 mg/l	49 mg/l	250 mg/l

Déséthylatrazine

En 2013, la limite de qualité pour les pesticides a été dépassée à deux reprises sur le captage de Sailly et l'auto-surveillance du délégataire a confirmé les dépassements de la limite de qualité pour les deux captages. Par lettre du 26 décembre 2013, la Délégation départementale (DD) des Yvelines de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France a demandé au syndicat de la Montcient de prendre les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau et dans l'impossibilité d'y parvenir de déposer auprès du préfet une demande de dérogation aux limites de qualité.

L'instruction ministérielle du 9 décembre 2010 précise en effet que la distribution de l'eau doit être encadrée par la mise en place d'une dérogation en cas de dépassement sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année, ce qui était le cas pour Sailly.

Depuis 2013, un contrôle renforcé mensuel a été mis en place pour l'atrazine et ses métabolites.

Les valeurs atteintes restent cependant inférieures aux valeurs toxicologiques de référence recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Le syndicat a déposé un dossier de demande de dérogation pour l'utilisation de l'eau du forage de Drocourt en mars 2016 pour une durée de 3 ans, sauf si la mise en œuvre de solutions correctives intervient avant cette échéance.

En parallèle, le syndicat a lancé un appel d'offre pour la construction d'une usine de traitement des pesticides sur le forage de Drocourt. Le dossier d'avant-projet a été réalisé en novembre 2015 par SOGETI Ingénierie.

Pour le captage de Sailly, la mise en place d'une station de traitement ne sera pas financièrement supportable pour le Syndicat des eaux de la Montcient. La demande de dérogation ne pourra être accordée sans plan d'actions.

L'évolution des teneurs en atrazine et déséthyl-atrazine sur l'eau brute et l'eau traitée des captages de Sailly et Drocourt est présentée dans les graphiques de la page 9.

- **La filière de traitement**

L'eau des deux captages subit uniquement une désinfection au chlore gazeux qui se fait sur les canalisations de refoulement par surpression.

- **Le stockage et la distribution de l'eau traitée**

Les captages de Drocourt et Sailly alimentent chacun un réseau. Les deux réseaux sont indépendants mais une vanne fermée présente sur Drocourt pourrait permettre leur interconnexion. Cette vanne peut fonctionner dans les deux sens. Le réseau de Drocourt peut alimenter en totalité le réseau de Sailly mais en sens-inverse il ne pourrait s'agir que d'un secours partiel avec des baisses de pression sur le réseau de Drocourt. L'ouverture de cette vanne n'est prévue qu'en secours et non de manière permanente. De façon permanente, des problèmes de production pourraient être rencontrés en particulier en période de forte demande.

Le SIAEP de la Montcient dispose de 3 réservoirs de stockage :

- le réservoir tour de Drocourt d'une capacité de 500 m³ ;
- le réservoir semi-enterré de la Butte-Marisis sur Fontenay-Saint-Père d'une capacité de 600 m³ (2x300 m³) ;
- le réservoir tour de Fontenay-Saint-Père d'une capacité de 120 m³.

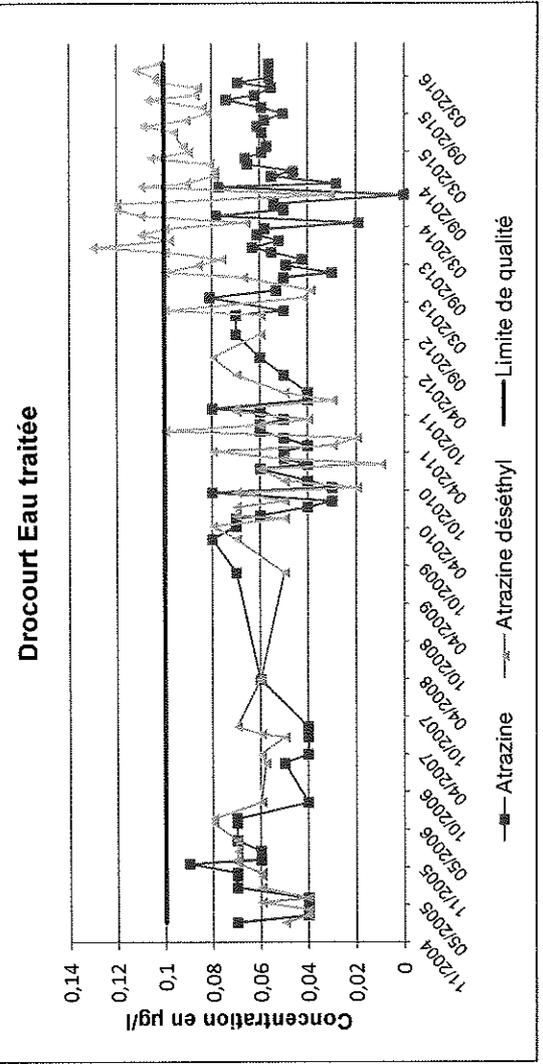
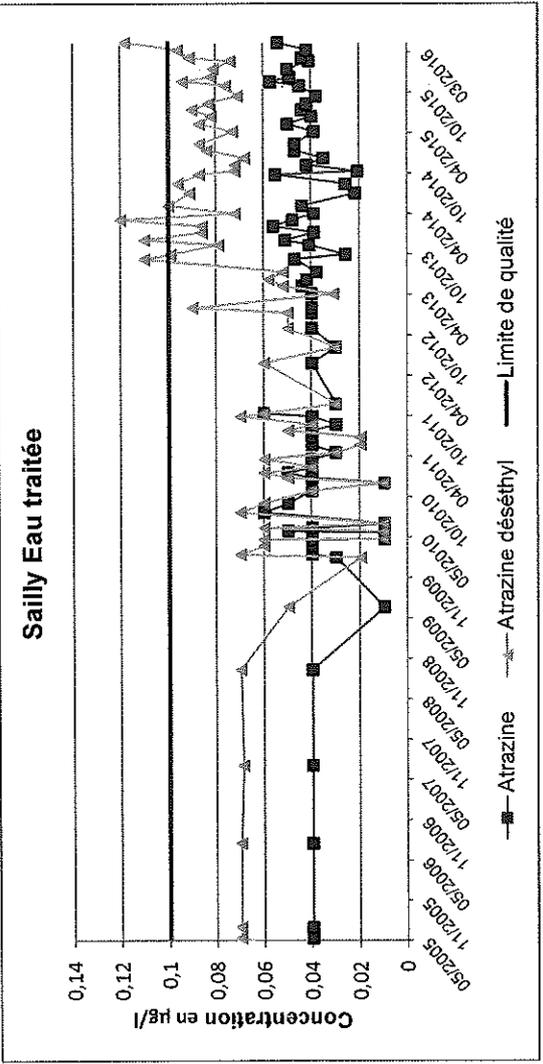
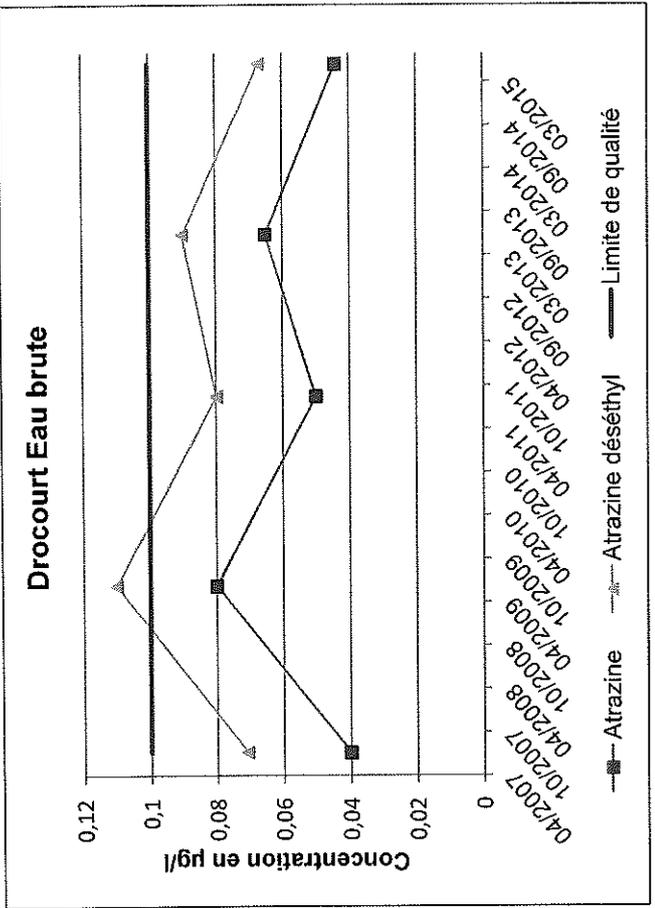
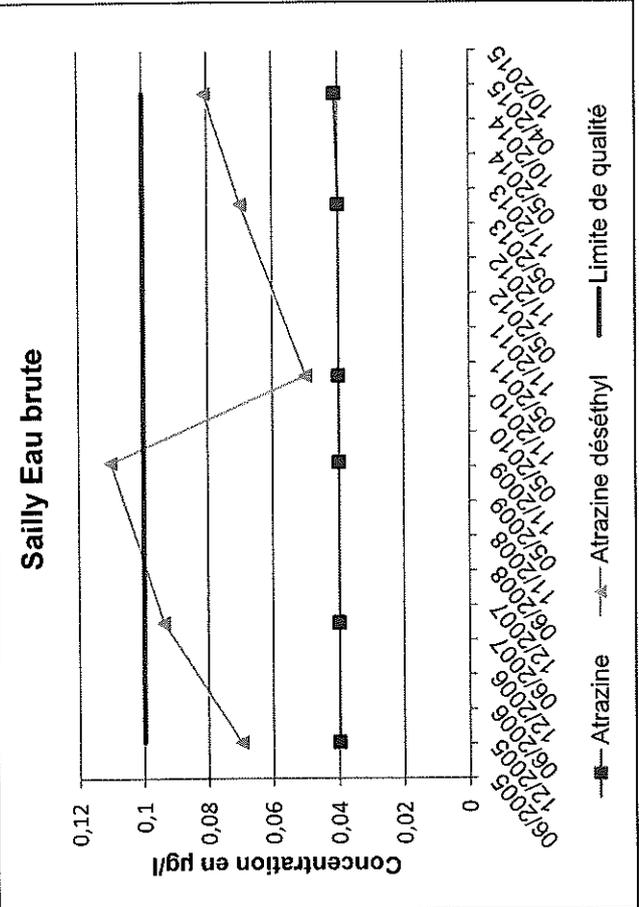
Le forage de Drocourt alimente en refoulement distribution la commune de Drocourt et le hameau du Prieuré sur la commune de Lainville et via le réservoir de Drocourt, les communes d'Aincourt dont le centre hospitalier du Vexin et Saint-Cyr-en-Athies dans le Val d'Oise.

La source de Sailly alimente les communes de Sailly et Brueil-en-Vexin en totalité et les communes de Oinville et Montalet-le-Bois en partie en refoulement distribution et la commune de Fontenay-Saint-Père via le réservoir de la Butte-Marisis et le réservoir de Fontenay-Saint-Père.

Deux interconnexions permettent d'exporter de l'eau vers les communes de Lainville-en-Vexin (à partir du forage de Drocourt) et Oinville-sur-Montcient (à partir du captage de Sailly) appartenant au SIAEP de la région de Montalet.

Le SIAEP de la Montcient a procédé au maillage de ses deux ressources afin de sécuriser son réseau. Une pompe rajoutée sur le site du captage de Drocourt permet d'alimenter le site de Sailly et de sécuriser l'alimentation de la partie sud du syndicat.

Depuis septembre 2009, une interconnexion de secours existe avec la commune de Guitrancourt.



Communes alimentées :

Communes	Responsable de la distribution	quartiers	Population alimentée	Captage
Aincourt	SIAEP de la Montcient		974	Drocourt
Saint-Cyr en Athies	SIAEP de la Montcient		234	Drocourt
Lainville	SIAEP de la région de Montalet-le-Bois	Hameau du Prieuré et Lainville Haut	330	Drocourt
Drocourt	GPS&O	Totalité	546	Drocourt
Total			2084	
Breuil en Vexin	SIAEP de la Montcient	Totalité	704	Sailly
Oinville	SIAEP de la région de Montalet-le-Bois	La Grelette	88	Sailly
Montalet-le-Bois	SIAEP de la région de Montalet-le-Bois	Chemin Croix Damply	41	Sailly
Fontenay-Saint-Père	GPS&O	Totalité	993	Sailly
Sailly	GPS&O	Totalité	381	Sailly
Total			2207	

- **Le suivi de la qualité de l'eau**

- **Le contrôle sanitaire**

Le contrôle sanitaire est réalisé par la DD des Yvelines de l'ARS Ile-de-France suivant les fréquences suivantes :

- sur les forages : une analyse tous les deux ans ;
- sur les stations de traitement : 2 analyses de type eau produite (microbiologie et physico-chimie simple) par an et 1 analyse de type P2 (physico-chimie complète) par an. Un suivi mensuel a été instauré sur l'atrazine et ses métabolites à partir de 2013.
- sur le réseau de distribution : 5 analyses microbiologiques sur le réseau de Drocourt et 2 analyses microbiologiques sur Sailly, une analyse de type physico-chimie complète par an et une analyse sur les paramètres cuivre, nickel, plomb par an.

- **La surveillance de la Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE)**

Des dispositifs d'alarme anti-intrusion sont présents sur les différents sites de production, reliés au système central de télégestion, avec un système d'astreinte 24h/24.

Les ouvrages sont également équipés d'alarmes « bouteille vide » concernant le chlore gazeux avec déclenchement automatique d'une commutation sur la seconde bouteille de chlore.

Les niveaux piézométriques sont actuellement relevés à une fréquence mensuelle.

Le local technique et le forage sont équipés de capteurs d'ouverture/fermeture raccordés au système d'alarme.

En cas de pollution accidentelle, les événements sont gérés par l'exploitant dans le cadre de la procédure « Gestion de Crise ».

8) Les périmètres de protection

Les périmètres de protection des captages de Drocourt et Sailly ont été définis par un hydrogéologue agréé pour le département des Yvelines. Dans son rapport de mars 2010, celui-ci a proposé un périmètre de protection immédiate pour chaque captage et un périmètre de protection rapprochée commun aux deux ouvrages.

• Les périmètres de protection immédiate (PPI)

Le terrain du PPI est et demeure la propriété du demandeur.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture, d'au moins deux mètres de hauteur, munie d'un portail fermant à clé.

Les installations sont protégées par un système de lutte contre les intrusions maintenu en bon état.

L'accès au PPI est interdit aux personnes non mandatées par le propriétaire du captage. Cet accès est réservé à l'entretien du captage et de la surface de protection immédiate.

Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel et substances qui ne sont pas directement exigés par la surveillance, l'exploitation ou l'entretien du captage, les épandages de matières quelle qu'en soit la nature, toute activité, toute création d'ouvrage, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.

Le passage de véhicules professionnels dans l'enceinte du périmètre devra être proscrit, à l'exception du transport de matériel lourd nécessaire à l'entretien du captage (transport de pièces lourdes non manipulables « à bras d'hommes »). Les véhicules personnels devront être garés à l'extérieur du périmètre.

Les volumes des produits stockés sur la station de potabilisation ou de traitement correspondent seulement aux quantités nécessaires au traitement de l'eau du captage considéré. Les résidus de traitement ne doivent pas être stockés dans ce périmètre mais faire l'objet d'une gestion spécifique.

Le stockage de produits chimiques nécessaires à l'exploitation des captages pour la production d'EP doit s'effectuer en permanence sur sol bétonné avec cuve de rétention, à l'intérieur des bâtiments prévus.

Aucun nouvel ouvrage de prélèvement ne sera réalisé, hormis pour le remplacement de ceux existants, après autorisation préfectorale.

L'entretien du périmètre doit être réalisé régulièrement, manuellement ou mécaniquement mais en aucun cas avec des produits phytosanitaires ou des engrais. Les produits de coupes seront évacués en dehors du PPI.

Les nouvelles plantations d'arbres sont interdites.

Aucune antenne de télétransmission commerciale ne doit être implantée dans ce périmètre.

• Le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le PPR est situé sur les communes de Drocourt, Sailly et Aincourt (Val d'Oise).

L'hydrogéologue agréé a proposé les prescriptions suivantes pour le PPR :

Seront interdits sur l'ensemble du PPR :

- toutes excavations, carrières ou prélèvements de matériaux à l'exclusion des travaux de reconnaissance (en particulier les sondages géotechniques) ou excavations temporaires nécessitées par des constructions nouvelles ayant reçus permis de construire et ne présentant pas plus d'un niveau en sous-sol, ainsi que les tranchées ou travaux nécessaires à l'entretien d'infrastructures existantes.
Pour les constructions qui prévoient plus d'un niveau de sous-sol ou la mise en œuvre de fondations spéciales sur pieux, le dossier de demande de permis de construire devra présenter une étude géologique spécifique justifiant les mesures prises pour assurer la protection des eaux souterraines tant pendant les travaux qu'en phase d'utilisation. L'administration en charge de l'instruction pourra demander l'avis de l'hydrogéologue agréé sur ces mesures.
- le creusement de nouveaux puits, forages ou captages de sources à l'exclusion de ceux qui auraient pour objet le renforcement de l'alimentation du réseau d'eau potable du syndicat et qui seraient réalisés sous sa maîtrise dans le cadre d'une extension de la DUP.
- tout dépôt même temporaire de matériaux ou déchets à l'exclusion des ceux que nécessiteraient les travaux d'entretien d'infrastructures visées ci-dessus. Dans ce cas, les matériaux devront être déposés sur une plate-forme étanche et bâchés entre les périodes d'utilisation.

- les activités potentiellement polluantes telles : élevages en batterie, clubs équestres, campings...
- les ICPE présentant un risque pour la ressource en eau
- l'usage de produits phytosanitaires, en particulier les herbicides, est interdit pour l'entretien des voies de circulation et parkings (du golf y compris). Il doit être limité à des produits homologués pour l'agriculture biologique pour l'entretien des espaces verts et des cultures.

Les activités suivantes seront réglementées :

- Les forages puits ou excavations qui pourraient exister devront être bouchés avec des matériaux inertes.
- Les cuves hydrocarbures, s'il en existe ou s'il en est créé devront être conformes à la réglementation c'est-à-dire équipées de double paroi.
- Les stockages de produits phytosanitaires et engrais devront être localisés dans des locaux identifiés et aménagés pour interdire tout déversement accidentel sur le sol naturel en cours de manipulation.
- Les systèmes d'assainissement non collectifs sont autorisés dans les zones non desservies par l'assainissement collectif à la condition d'être strictement conformes à la réglementation et qu'ils soient régulièrement contrôlés.
- Les dépôts de déchets qu'ils soient inertes ou végétaux, non autorisés, devront être éliminés.
- Contrôle semestriel de l'état d'encrassement du réseau d'assainissement situé juste en amont du captage de Sailly ;
- Inspection télévisée périodique, tous les 4 ans, des 400 ml de réseau d'assainissement en amont du captage de Sailly traversant le PPR

Concernant la prescription visant la collecte des eaux de ruissellement de la RD 142 et de la RD 130 dans leur parcours à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, une note complémentaire au rapport de l'hydrogéologue agréé a été rédigée en avril 2013 par l'ARS à la suite des éléments issus de l'étude technico-économique présentés par Archambault Conseil en février 2013.

Etant donné le coût important qu'engendre la mise en place de tels dispositifs, la difficulté d'entretien des fossés étanches et des bassins de récupération, en particulier pour une petite collectivité, la difficulté de trouver un site pouvant accueillir le bassin de rétention, le rajout éventuel d'une procédure administrative pour la déclaration ou l'autorisation des ouvrages au titre de la loi sur l'eau, le faible trafic sur les voies concernées et la détermination d'un plan de secours réalisé en août 2009 dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat de la Montcient, cette prescription est remplacée par la suivante : « un plan de circulation devra être mis en place afin d'interdire la circulation des véhicules de transport de matières dangereuses sur les RD 142 et RD 130 dans leur parcours à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

- **Avis**

L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à l'exploitation des captages de Sailly et Drocourt aux débits moyens, pour chaque ouvrage, de 50 m³/h avec possibilité de pointe momentanée à 80 m³/h dans la limite d'une production journalière ne dépassant pas 1200 m³ sous réserve de :

- révision et aménagement du réseau d'assainissement en amont du captage de Sailly
- vérification et renforcement des clôtures des deux périmètres de protection immédiate
- mise en place d'un périmètre de protection rapprochée dont les limites et prescriptions sont définies dans son rapport
- mise en conformité avec ses prescriptions de toutes installations, aménagements ou activités existantes qui y dérogeraient.

9) Visite de contrôle

Les installations de production de Drocourt et Sailly ont fait l'objet d'une inspection de la DD78 en septembre 2012.

L'équipe d'inspection a constaté un bon entretien général des installations et une sécurisation des installations (alarmes anti-intrusion et télégestion).

Pour le captage de Drocourt, les travaux suivants ont été réalisés par le syndicat : remplacement de la clôture du PPI qui était détériorée par endroits et mise en place d'une pompe vide cave dans le local anti béliet. Le capot du forage a également été certifié étanche par le délégataire.

Pour le captage de Saily, le portail et la clôture ont été remplacés, le local EDF désaffecté présent dans le PPI a été visité (aucun transformateur n'était présent) et l'accès aux pompes a été sécurisé.

Concernant les risques de fuites du réseau d'assainissement, les 3 tampons en amont du captage ont été verrouillés. Un trop plein a été créé sur 100 ml, au droit du captage pour éviter la mise en charge du regard à proximité immédiate du captage et enfin une sonde de trop plein a été mise en place dans ce regard. L'indication de la sonde a été rapatriée dans la télégestion du captage avec création d'une alarme associée.

10) Urbanisme – schéma d'aménagement

Aucune prescription spécifique liée de près ou de loin à un prélèvement de la ressource en eau souterraine n'est mentionnée dans le document d'urbanisme des communes.

Les documents d'urbanisme des communes de Saily et Drocourt sont actuellement en cours de révision.

Les futurs périmètres de protection devront être intégrés aux documents d'urbanisme des communes concernées.

11) Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté par le comité de Bassin Seine-Normandie en novembre 2015 et porte sur la période 2016-2021.

Les futurs périmètres de protection sont en adéquation avec les mesures du SDAGE Seine-Normandie :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Orientation 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Orientation 26 : Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
- Orientation 28 : Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- Orientation 31 : Inciter au bon usage de l'eau

12) Notice technico-économique

Le coût des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé a été estimé à 46 100 € HT pour les PPI (changement de la clôture et installation d'une alarme) et 72 750 € HT pour le PPR (mise aux normes des cuves à fioul et surveillance périodique du réseau d'assainissement).

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer jusqu'à 80% les travaux de mise en place des périmètres de protection d'un captage à condition que ces travaux soient effectués moins de deux ans après la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

Le coût de la procédure administrative a été estimé à 43 500 € HT.

Sur la base de la consommation annuelle moyenne de 2006 à 2010, en considérant un amortissement sur 5 ans, les coûts pourront être absorbés par une augmentation d'environ 0,244 € HT du prix de l'eau qui passerait de 2,40 (2011) à 2,644 €/m³ TTC.

13) Enquête interservices

Le dossier a été transmis aux différents services de l'Etat pour avis en novembre 2014 pour le département des Yvelines et en janvier 2016 pour le département du Val d'Oise.

Réponses des services pour les Yvelines

✓ **AE**

La demande d'avis de l'autorité environnementale a donné lieu à une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier.

✓ **DDT, Service Police de l'Eau**

Pour les deux forages :

L'arrêté du 11 septembre 2003 stipule que « lorsque le sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain est réalisé en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines, le déclarant s'assure des capacités de production de l'ouvrage par exécution d'un pompage d'essai ».

Ce pompage d'essai permettra, notamment pour le captage de Sailly, de s'assurer de la productivité de l'ouvrage dans le cas d'une augmentation du débit de prélèvement de 30 m³/h à 80 m³/h momentanée.

Réponse du service instructeur : Cet élément est pris en compte dans le projet d'arrêté préfectoral.

Concernant le captage de Sailly :

Dans la pièce n°1 (note de présentation), page 4 : le puits de Sailly est caractérisé par un cuvelage de 4 m de diamètre intérieur tandis que l'étude d'environnement (pièce n+3, page 7) du captage de Sailly fait état d'un ouvrage maçonné de diamètre de 1,65 m.

Il est nécessaire de lever cette imprécision, et de fournir une coupe technique de l'ouvrage.

Réponse du service instructeur : Il n'existe pas de coupe technique précise de l'ouvrage. Après avoir vérifié auprès de l'exploitant, le diamètre du cuvelage béton du captage est, effectivement, d'environ 4m.

Dans la pièce n°7, page 31 : le document mentionné valant Plan de Prévention des Risques des Inondations est un R111-3. Celui-ci ayant valeur d'un PPRI, le captage de Sailly est bien situé en zone inondable.

Le caractère non pérenne du ruisseau de la ravine des Fours à Chaux ne permet pas d'exclure à lui seul le risque inondation, celui-ci étant aussi bien lié à l'encaissement de la vallée, à l'imperméabilisation des sols environnants, aux différents obstacles à l'écoulement.

Il convient donc de préciser les mesures de protection prises contre ce risque d'inondation sur le captage de Sailly, notamment concernant l'étanchéité de la tête du captage.

Réponse du service instructeur : L'accès au local du captage s'effectue par une marche de 10 centimètres par rapport au terrain naturel. Dans le local du captage, on trouve une bordure étanche d'une hauteur de 20 centimètres. De plus, un régulateur inondation a été posé il y a 5 ans sur un regard du réseau d'assainissement passant devant le captage. En cas de montée en charge du réseau, l'alarme se déclenche et les pompes du captage sont mises à l'arrêt.

Dans la pièce n°7, page 51 : l'étude d'impact précise qu'une partie de la source de la Montcient fait l'objet d'un prélèvement au droit du captage de Sailly.

Il convient de préciser la proportion du débit capté par rapport au débit naturel de la source, afin d'apprécier l'impact du prélèvement sur la ravine de Fours à Chaux.

Réponse du service instructeur : La ravine de Fours à Chaux n'est pas l'unique source de la Montcient. Il sera donc difficile de déterminer quelle part de l'alimentation de la Montcient représente la ravine de Fours à Chaux, d'autant plus qu'il s'agit d'un ruisseau non pérenne.

Dans la pièce n°7, page 51 : « Ces ouvrages sont exploités de longue date sans qu'il ait été détecté une baisse de la qualité des eaux de l'aquifère ».

Les deux captages présentent des concentrations élevées en déséthylatrazine, comme l'évoque par ailleurs la pièce n°1 dans le paragraphe qualité des eaux brutes : « Des traces de déséthylatrazine sont observées depuis le début du suivi. La limite de potabilité sur les deux captages a été dépassée en 2009 (0,11 µg/l) ».

La présence de déséthylatrazine montre au contraire une vulnérabilité de la nappe et une baisse de la qualité des eaux dans l'aquifère.

Réponse du service instructeur : *Un dépassement de la limite de qualité du paramètre déséthylatrazine est effectivement observé sur l'eau des deux captages depuis 2013. Le syndicat a déposé un dossier de demande de dérogation pour l'utilisation de l'eau du forage de Drocourt en mars 2016 et un appel d'offre a été lancé pour la construction d'une usine de traitement des pesticides sur le forage de Drocourt. Pour le captage de Sailly, le syndicat ne peut prendre en charge en même temps le financement d'une station de traitement.*

✓ **DDT, Service Urbanisme Bâtiments et Territoires**

Le service n'a pas émis de remarque sur le dossier. Il précise que chaque arrêté final devra être envoyé à la commune concernée pour mise à jour de son document d'urbanisme.

✓ **DRIEE UT 78**

Aucune installation classée n'étant située à proximité du captage, le service n'a pas émis de remarque sur le dossier.

✓ **Chambre d'agriculture**

Concernant la proposition de mettre en place un bassin de stockage des eaux de ruissellement le long des routes départementales 142 et 130, afin de réduire les risques de pollutions accidentelles, le service a noté que dans l'étude technico-économique le chiffrage des coûts devra inclure l'acquisition des terrains nécessaires. Le service souhaite rappeler que propriétaire et exploitant peuvent être différenciés pour une parcelle agricole donnée. Il conviendra alors de prendre en compte l'indemnité d'expropriation pour le propriétaire, mais aussi celle de l'éviction pour l'exploitant locataire, comme énoncé dans le code de la santé publique.

Réponse du service instructeur : *La prescription a été remplacée par la mise en place d'un plan de circulation sur les RD 142 et RD 130.*

Concernant la proposition d'utiliser des produits phytosanitaires limités à des produits dits biodégradables pour l'entretien des cultures et des espaces verts. En agriculture, le service précise que la protection phytosanitaire des cultures est essentielle à l'obtention d'un rendement acceptable pour l'agriculteur et d'une qualité suffisante pour les organismes collecteurs. Les traitements phytosanitaires sont également nécessaires en Agriculture Biologique et pour ces mêmes raisons, bien qu'ils se fassent avec des produits homologués pour ce système de production. Qu'elles soient conventionnelles ou biologiques, les molécules de produits phytosanitaires non captées par la culture ou les cibles se retrouvent dans le sol et subissent un ensemble de transformation par les microorganismes du sol entre autres. En ce sens donc, les produits phytosanitaires peuvent être définis comme étant biodégradables. Cependant, les mécanismes de dégradation dans le sol sont encore peu connus si bien qu'on ne peut à ce jour pour une molécule donnée sa capacité à être dégradée rapidement et efficacement par les microorganismes du sol.

Réponse du service instructeur : *La prescription a été modifiée : l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des cultures et espaces verts est limitée à des produits homologués pour l'agriculture biologique.*

Concernant la proposition de combler tous les forages, puits ou excavations existants dans le périmètre de protection rapprochée des captages, le service précise que des parcelles agricoles situées dans ce périmètre peuvent être drainées afin de permettre un ressuyage plus rapide et efficace et donc une situation favorable à la conduite des cultures. Ces sorties de drainage, si existantes, devront être laissées en l'état et ne pas faire l'objet d'une obligation de comblement.

Réponse du service instructeur : *Cette prescription ne concerne pas les systèmes de drainage.*

Réponses des services pour le Val d'Oise

✓ **DDT, Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, Pôle eau**

Le service n'a pas émis de remarque sur le dossier.

✓ **DDT, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, Pôle urbanisme**

Le service nous a indiqué la présence du périmètre de protection rapprochée des captages de Saily et Drocourt en zone agricole A et naturelle N de la commune d'Aincourt.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé du 30 mars 2010 indique en page 16 que « le creusement de nouveaux puits ou forages ou captages de sources (...) » est interdit. Or, le règlement des zones agricole et naturelle n'interdit pas les forages, puits ou captages de sources. Un dossier de mise en compatibilité du PLU d'Aincourt devra donc être intégré au dossier de DUP.

Réponse du service instructeur : La prescription ciblée a été modifiée : la création de nouveaux puits, forages ou sources pourra être autorisée après dérogation préfectorale et avis d'un hydrogéologue agréé.

Parc naturel régional du Vexin français

Par lettre du 20 novembre 2015, le PNR du Vexin français a alerté M. le Préfet des Yvelines sur les risques importants pour la ressource en eau que représente le projet de la carrière Calcia et sur l'opportunité de mener au plus vite la procédure de délimitation du BAC des captages de Saily et Drocourt à la suite de leur inscription sur la liste complémentaire des captages dits « prioritaires » au titre de la loi Grenelle.

AVL3C

Par lettre du 12 novembre 2015, l'association a demandé à M. le Préfet des Yvelines de faire en sorte que la DUP actuellement menée sur les captages de Saily et Drocourt concerne la totalité du bassin d'alimentation et pas seulement les périmètres de protection rapprochée et éloignée comme il est souvent d'usage quand n'existe pas un danger d'exploitation pour l'avenir.

Réponse du service instructeur : Par lettre du 17 décembre 2015, la DD 78 a adressé les éléments suivants à l'AVL3c : les procédures concernant les périmètres de protection et le bassin d'alimentation de captage sont deux procédures distinctes. La première est encadrée par le code de la Santé publique et vise à protéger les captages contre les pollutions accidentelles. La deuxième est encadrée par le code de l'environnement et vise à protéger les captages contre les pollutions diffuses.

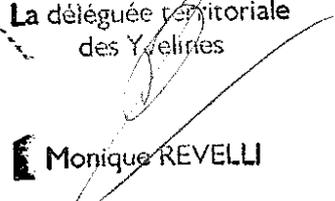
Le projet actuel d'extension de la carrière Calcia ne s'étend que sur le territoire de la commune de Brueil-en-Vexin. Les périmètres de protection des captages de Saily et Drocourt s'étendent uniquement sur le territoire des communes de Saily et Drocourt. De plus, d'après l'étude du bassin d'alimentation des captages de Saily et Drocourt réalisée en 2008, le bassin d'alimentation de ces deux captages ne s'étend pas sur le territoire de la commune de Brueil-en-Vexin.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
 Cloé JACOB Technicien Sanitaire	 Sophie FABER Ingénieure d'études sanitaires	 Corinne PELIERS Chef du département Veille et Sécurité Sanitaires

Vu et transmis, le : **22 SEP. 2016**

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI